

### 3. ENTRAÎNEURS

#### 3.1 Date d'accréditation, pré-requis et obligations

- A. Tout candidat entraîneur-**chef ou entraîneur-adjoint de classe simple** lettre doit être âgé d'au moins 16 ans et doit être accrédité avant le 31 décembre de chaque année, **de la qualification requise** selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.
- B. Tout candidat entraîneur-**chef ou entraîneur-adjoint de classe triple et double** lettre doit être âgé d'au moins **18 ans** et doit être accrédité avant le 31 décembre de chaque année, **de la qualification requise** selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.
- C. Pour être admissible à signer le formulaire d'enregistrement d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau **requis selon leur(s) division(s) et classe(s)**.
- D. Pour toute équipe **triple et double** lettre, un minimum de deux (2) entraîneurs doivent obligatoirement signer un formulaire d'enregistrement d'équipe soit un (1) à titre d'entraîneur-chef et un (1) à titre d'entraîneur-adjoint.

#### 3.2 Qualifications requises

- A. **Pour toutes les équipes, un minimum de deux (2) entraîneurs doivent obligatoirement détenir les qualifications requises. Si un des entraîneurs-adjoints ne possède pas ces qualifications, il doit détenir minimalement sa qualification préposé à la santé et sécurité.**
- B. **Si vous détenez votre qualification entraîneur-initiation et/ou entraîneur-récréation, celle-ci demeure valide et vous n'avez donc pas à suivre la formation entraîneur de base en ligne.**

QUALIFICATIONS REQUISES			
DIVISIONS	ENTRAÎNEUR-CHEF (SPÉCIFICATION)	ENTRAÎNEUR-ADJOINT (SPÉCIFICATION)	AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS
Pré- Novice	<b><i>Nouvel entraîneur (voir paragraphe 3.2 B)</i></b> 1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Formation entraîneur de base (en ligne)</b> 3. Formation entraîneur initiation	<b><i>Nouvel entraîneur (voir paragraphe 3.2 B)</i></b> 1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Formation entraîneur de base (en ligne)</b> 3. Formation entraîneur initiation	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Recommandé formation entraîneur initiation
Novice	<b><i>Nouvel entraîneur (voir paragraphe 3.2 B)</i></b> 1. Modules Respect et sport (en ligne) <b>2. Formation entraîneur de base (en ligne)</b> 3. Formation entraîneur initiation	<b><i>Nouvel entraîneur (voir paragraphe 3.2 B)</i></b> 1. Modules Respect et sport (en ligne) <b>2. Formation entraîneur de base (en ligne)</b> 3. Formation entraîneur initiation	1. Modules Respect et sport (en ligne) 2. Recommandé formation entraîneur initiation

QUALIFICATIONS REQUISES			
DIVISIONS	ENTRAÎNEUR-CHEF (SPÉCIFICATION)	ENTRAÎNEUR-ADJOINT (SPÉCIFICATION)	AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS
<b>SIMPLE LETTRE</b>			
Atome Pee-wee Bantam Midget Junior Senior	<b>Nouvel entraîneur ou possédant déjà la qualification initiation</b>  1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Formation entraîneur de base (en ligne)</b> 3. Formation entraîneur récréation	<b>Nouvel entraîneur ou possédant déjà la qualification initiation</b>  1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Formation entraîneur de base (en ligne)</b> 3. Formation entraîneur récréation	1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Recommandé formation entraîneur de base (en ligne)</b> 3. Recommandé formation entraîneur récréation
<b>SIMPLE LETTRE</b>			
Atome Pee-wee Bantam Midget Junior Senior	<b>Possédant déjà la qualification Introduction à la compétition 1</b>  1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation entraîneur récréation (salle seulement)	<b>Possédant déjà la qualification Introduction à la compétition 1</b>  1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation entraîneur récréation (salle seulement)	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Recommandé formation entraîneur récréation
<b>DOUBLE LETTRE</b>			
Atome	1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Formation Introduction à la compétition 1</b>	1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Formation Introduction à la compétition 1</b>	1. Modules Respect et Sport (en ligne) <b>2. Recommandé formation Introduction à la compétition 1</b> <b>3. Minimum requis formation entraîneur récréation</b>
Pee-wee <b>AAA</b> AA	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1
Bantam <b>AAA</b> AA	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1 3. Formation compétition et développement	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1 3. Formation compétition et développement	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Recommandé formation Haute performance HP1 3. Minimum requis formation Introduction à la compétition 1
Bantam BB CC	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Recommandé formation Introduction à la compétition 1 3. Minimum requis formation entraîneur récréation

<b>QUALIFICATIONS REQUISES</b>			
<b>DIVISIONS</b>	<b>ENTRAÎNEUR-CHEF (SPÉCIFICATION)</b>	<b>ENTRAÎNEUR-ADJOINT (SPÉCIFICATION)</b>	<b>AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS</b>
Midget AAA Espoir	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1 3. Formation compétition et développement	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1 3. Formation compétition et développement	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. <b>Formation Haute performance HP1</b>
<b>DOUBLE LETTRE</b>			
Midget Junior Senior Juvénile D1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Recommandé formation Introduction à la compétition 1 3. Minimum requis formation entraîneur récréation
Collégial Masculin	1. <b>Formation Haute performance HP1 (2014)</b>	1. <b>Formation Haute performance HP1 (2014)</b>	1. <b>Formation Haute performance HP1 (2014)</b>
Junior Universitaire Majeur AAA Masculin	1. <b>Formation Haute performance HP1</b>	1. <b>Formation Haute performance HP1</b>	1. <b>Recommandé formation Haute performance HP1</b>
Collégial Universitaire Féminin	1. <b>Formation Haute performance HP1</b> 2. <b>Compétition et développement</b>	1. <b>Formation Haute performance HP1</b> 2. <b>Compétition et développement</b>	1. <b>Formation Haute performance HP1</b>

### **3.3 Programme PIJE**

La nouvelle version informatique du programme PIJE devra être utilisée par tous les entraîneurs de la division Atome, et ce, sur une base annuelle (12 séances à enregistrer dans le logiciel). Un entraîneur Atome ayant déjà sa certification entraîneur récréation devra obligatoirement contacter son bureau régional pour recevoir les explications et la licence du nouveau logiciel PIJE Atome.

### **3.4 Vérification et validation de certification**

**A. Chaque entraîneur ayant complété ses étapes de formation doit être inscrit dans le système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).**

**B. La vérification d'une qualification d'un entraîneur se fait par l'entremise du système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).**

**Note : Depuis septembre 2012, il n'y a plus de carte d'entraîneur émise par Hockey Québec ou par les régions.**

### 3.5 Possibilité de diriger plusieurs équipes

Un entraîneur-chef ou adjoint qui dirige plus d'une équipe doit s'enregistrer pour chacune des équipes avec lesquelles il s'implique. Le niveau d'accréditation doit cependant être respecté en tout temps.

### 3.6 Remplacement d'un entraîneur

Si l'entraîneur accrédité est absent pour un maximum de cinq (5) matchs consécutifs, peu importe la raison, et que l'entraîneur-adjoint est responsable de l'équipe pour le match ou les matchs, la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas, à la condition qu'il respecte les exigences de l'article 3.2.

Pour des cas de force majeure, une permission temporaire peut être accordée par l'entraîneur-chef régional ou provincial avec ratification du Conseil d'administration concerné. Une telle permission sera valable pour la saison en cours seulement. Elle ne pourra pas être renouvelée pour une ou des saisons subséquentes.

En situation d'urgence, si un ou des entraîneurs accrédités sont absents, ils peuvent être remplacés par tout autre entraîneur accrédité et la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas.

### 3.7 Préposé à la santé et sécurité

#### A. Accréditation d'un membre de Hockey Québec

**Tout membre de Hockey Québec peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey.**

Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région, de l'organisation ou l'association dont il relève.

#### B. Réglementation pour une équipe

Une équipe doit avoir parmi son personnel d'encadrement un préposé à la santé et sécurité au hockey. La personne détenant **la qualification** de préposé à la santé et à la sécurité (**PSSH**) au hockey doit obligatoirement faire partie du personnel qui agit au niveau de l'équipe **derrière** le banc lors d'un match.

#### C. Conformité d'une équipe et le non-respect de la réglementation

Une équipe qui ne se conforme pas à la réglementation au 31 décembre de l'année en cours ne pourra plus, au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, participer à toute activité sanctionnée par Hockey Québec.

(En cas de force majeure ou de situation d'urgence, l'article 3.4 pourra s'appliquer).

#### D. L'accréditation comme préposé à la santé et sécurité est valide tant que la personne est membre de Hockey Québec.

### 3.8 Port du casque protecteur

Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée.

À défaut d'être conforme, la personne décrite au paragraphe précédent ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.

### 3.9 Clause grand-père

Pour les instructeurs MAHG qui ont l'ancien niveau MAHG et qui veulent être entraîneur au niveau Initiation (Pré-novice - Novice), la clause «Grand-père» s'applique pour eux.

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) et qui veulent être entraîneur au niveau simple lettre et/ou double lettre, la clause «Grand-père» s'applique aussi.

**Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le Niveau HP1 et qui veulent être entraîneur au niveau initiation, ils doivent suivre la formation de trois (3) heures en salle du niveau initiation s'ils n'ont pas les pré-requis de la politique d'accréditation spéciale.**

Dans les **trois (3)** cas ci-haut mentionné, seule la mise à niveau par la formation en ligne du module Respect et Sport est nécessaire.

### 3.10 Respect et Sport

**Tous les membres enregistrés dans le système HCR** faisant partie des catégories suivantes doivent obligatoirement suivre la formation en ligne « Respect et sport » afin d'obtenir leur accréditation.

- Tous les nouveaux entraîneurs initiation
- Tous les nouveaux entraîneurs récréation
- Tous les nouveaux entraîneurs introduction à la compétition 1
- Tous les nouveaux préposés à la santé et sécurité
- Tous les nouveaux entraîneurs Haute performance 1